

Municipalité  
de la Commune de Champagne  
Rue du Village 1  
1424 Champagne

Personne de contact : Denis Richter  
T 021 316 74 30  
E denis.richter@vd.ch

Lausanne, le 10 août 2022

**Commune de Champagne  
Périmètre de centre local**

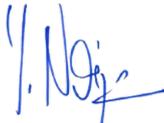
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Par courriel de votre mandataire du 21 juillet 2022, l'objet cité en titre nous est bien parvenu pour détermination sur les quatre extensions souhaitées par rapport à l'avant-projet de périmètre du 7 septembre 2020, proposé par la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Voici notre position sur les propositions de modifications du périmètre de centre (voir plan annexé) :

- A. En l'absence de la démonstration de la conformité de l'extension de la zone à bâtir à la mesure A11 du PDCn, l'inclusion du secteur A est préavisée négativement. Pour rappel, cette mesure du PDCn préconise que « ... Pour répondre aux besoins à 15 ans les communes, dans l'ordre : 1. Réaffectent les terrains excédant les besoins ou peu adéquats au développement ; 2. Densifient le territoire urbanisé ; 3. Mettent en valeur les réserves et les friches, notamment par la densification. L'extension de la zone à bâtir n'est admise que lorsque la capacité découlant des trois points précédents est insuffisante pour répondre aux besoins à 15 ans. ... ».  
De plus, si la création de zone à bâtir au sein d'un périmètre de centre s'avérait justifiée, celle-ci devrait respecter une densité minimale, en l'occurrence un indice d'utilisation du sol (IUS) de 0.625 pour un centre local.
- B. Le caractère inconstructible des zones de verdure du secteur B empêche tout développement potentiel sur ces dernières et ne participe pas à l'attractivité et à la vitalité du centre. Nous estimons non pertinent d'inclure ce secteur dans le périmètre de centre.
- C. Le périmètre de centre est tracé en fonction du réseau de transport public existant, aussi l'intégration du secteur C dans le périmètre de centre ne se justifie pas à ce stade. Notre position pourra être réévaluée suite à la confirmation écrite de l'entreprise de transport confirmant la réalisation de l'arrêt de bus dans un court délai, ou une fois le réseau de transport public agrandi et l'arrêt desservi.  
Afin de coordonner cet aspect avec la révision du plan d'affectation communal, le cas échéant, nous vous recommandons de nous faire parvenir rapidement la position de l'entreprise de transport.
- D. Au vu des caractéristiques du secteur, ce dernier peut être inclus dans le périmètre de centre.

Tout en restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean  
directeur aménagement



Denis Richter  
urbaniste

**Copie**

Bureau Dolci architectes, à 1400 Yverdon-les-Bains

**Annexe**

Plan annoté